

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'INDRE-ET-LOIRE
Pôle pilotage et ressources
Division ressources humaines et formation professionnelle
Service ressources humaines
94, BOULEVARD BERANGER – BP 3228
37032 TOURS CEDEX

Tours, le 1er juin 2015

Le directeur départemental

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'unité opérationnelle

Affaire suivie par Nadine JAZOTTES
nadine.jazottes@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 02 47 21 73 40 ☎ : 02 47 21 73 16

Objet : Mouvements locaux de **mutation des agents de catégorie C** (mouvements administratifs) à effet du 1^{er} septembre 2015.

Le projet de mouvement national vient d'être publié par la direction générale.

La présente note a pour objet de préciser le dispositif mis en œuvre pour ces mouvements.

Depuis cette année, les agents de catégorie C des deux ex-filières peuvent participer à un mouvement de mutation unifié, élaboré à partir de règles de gestion intégralement harmonisées.

Les affectations seront prononcées après avis de la commission administrative paritaire locale (CAPL) n°3, à l'exception de celles concernant les agents mis « à la disposition du directeur » (ALD) ou changeant de service au sein de la direction.

I – Agents appelés à participer au mouvement local :

A titre obligatoire :

Participeront au présent mouvement local, en produisant une fiche de vœux :

- ☐ les agents nouvellement mutés ou nommés en Indre-et-Loire dans le cadre du mouvement national et ayant obtenu une RAN et une mission/structure (fiscalité ou gestion des comptes publics) ;
- ☐ les agents de la filière fiscale qui sont affectés dans une résidence du département mais non encore affectés à poste fixe.

A titre facultatif :

Peuvent produire une fiche de vœux les agents qui désirent changer d'emploi au sein de leur RAN et de leur mission/structure actuelle.

Il est rappelé, à l'instar de la règle arrêtée au niveau national, que les agents ne pourront être autorisés à participer au mouvement local qu'à la condition d'avoir exercé, à la date d'effet de ce mouvement, au moins un an dans le poste auquel ils sont affectés.

II - Règles de gestion pour l'élaboration du mouvement local :

L'ancienneté administrative constituera le critère de droit commun pour départager les demandes.

L'ancienneté prise en compte est celle acquise au 31/12/2014.

Toutefois, il pourra y être dérogé à titre exceptionnel, lorsque l'intérêt du service l'exige.

Il sera tenu compte des vacances ouvertes jusqu'au 31/12/2015.

III - Affectations au sein des services de direction :

Les affectations dans un service précis de direction ou les changements d'activités au sein des services de direction, ne relèvent pas du mouvement local mais de la seule compétence du directeur départemental. Celles-ci sont communiquées, pour information, en CAPL.

Les agents souhaitant changer de service ou de division au sein de la direction rempliront une « fiche de souhaits » (cf. annexe II-C).

Les agents affectés dans la RAN de Tours (fiscalité ou gestion des comptes publics) qui souhaitent une affectation en direction doivent déposer :

- une fiche de vœux pour demander la direction sans précision de la ou des divisions souhaitées ;
- une fiche de souhaits précisant la ou les divisions souhaitées.

IV – Situation des agents affectés à la disposition du directeur (ALD):

L'affectation des agents nommés ALD n'est pas prononcée dans le cadre du mouvement local soumis à l'avis de la CAPL, mais sur décision du directeur départemental.

Les agents nommés ALD sans précision de la résidence sont susceptibles d'être affectés par le directeur départemental dans tout service et toute résidence du département.

Les agents nommés ALD dans une résidence sont susceptibles d'être affectés par le directeur départemental dans tout service au sein de leur résidence d'affectation nationale.

Les agents nommés ALD ne peuvent prétendre à une affectation définitive à un poste particulier en raison de leur position d'ALD.

Bien que ne participant pas au mouvement local, les agents ALD sont invités à faire connaître leurs préférences en complétant une fiche de souhaits.

V - Suppressions d'emplois :

En cas de suppression d'emplois, les agents conservent leur affectation nationale (direction/RAN/mission-structure) et bénéficient du maintien dans leur commune d'affectation locale.

Au niveau local, si après suppressions d'emplois de l'année en cours et avant le mouvement local, un surnombre persiste dans un service situé au sein d'une commune d'affectation locale comportant plusieurs services relevant de la même mission/structure, l'agent dont l'emploi est supprimé devra formuler une demande de mutation, dans le cadre du mouvement local, pour les services présents dans la commune relevant de la mission/structure qu'il détient au plan national ;

L'agent concerné par une suppression d'emploi est celui qui a la plus faible ancienneté administrative (non bonifiée) parmi les agents du corps C affectés après avis de la CAPL dans le service local concerné par la suppression d'emploi.

A défaut de poste vacant sur un des services demandés au sein de sa commune, l'agent qui y serait maintenu au titre de sa garantie sera affecté, après consultation de la CAPL, « ALD mission/structure » dans sa commune d'affectation locale et son affectation nationale ne sera pas remise en cause.

Dans l'hypothèse où, dans le cadre du mouvement local, une vacance s'ouvre au sein du service impacté par la suppression de poste, l'agent concerné ne sera plus considéré comme faisant surnombre et bénéficiera d'une priorité absolue pour rester dans son service d'origine. Il pourra exprimer cette priorité pour rester sur son poste en cas de vacance, dans sa fiche de vœux locale, à la place de son choix parmi les autres vœux pour convenance personnelle.

Les agents concernés par la suppression de leur emploi seront contactés personnellement par le service des ressources humaines.

VI - Restructurations de services :

Les agents souhaitant anticiper les restructurations de services par un changement d'affectation au sein de leur RAN peuvent se porter candidat au présent mouvement. Cependant leur régime de priorité, associé à de telles opérations ne pourra être appliqué.

En tout état de cause, les agents concernés peuvent se rapprocher du service des ressources humaines pour toute question.

VII - Modalités d'expression des vœux :

Chaque agent désirant ou devant participer au mouvement local voudra bien servir une fiche de vœux (cf. annexe I-C).

Il est recommandé de ne pas limiter les demandes aux seuls emplois vacants figurant sur les listes de postes vacants jointes en annexe, la direction n'ayant pas la possibilité de prévoir les vacances qui s'ouvriront en cours de mouvement. Les emplois implantés classés par résidence d'affectation nationale et par mission/structure figurent également en annexe.

La liste des emplois vacants jointe à la présente note est une liste indicative.

Pour tenir compte de la situation des effectifs, des postes pourront ne pas être attribués afin d'assurer le meilleur équilibre entre les services. Ainsi, la direction pourra décider de ne pas pourvoir tous les postes vacants en catégorie C lorsque la situation des effectifs du service fera apparaître un surnombre dans la catégorie B résultant des anciennes modalités d'affectation des agents B et C de la filière gestion publique.

Les agents qui doivent souscrire une fiche de vœux à titre obligatoire ont le plus grand intérêt à solliciter le maximum de postes sur leur RAN et mission/structure d'affectation, dans l'ordre décroissant de leurs préférences. En effet, **l'agent qui n'est pas déjà affecté sur un poste fixe au plan local et qui n'aura pas obtenu l'un des postes sollicités dans le cadre du mouvement local sera affecté d'office sur le dernier poste vacant à sa résidence ou, à défaut, placé en surnombre.**

Les fiches de vœux dûment servies et signées seront adressées par la voie hiérarchique au fil de l'eau au service des ressources humaines de la direction en dématérialisé par courriel adressé à ddfip37.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr avec copie à Mme Nadine JAZOTTES (nadine.jazottes@dgfip.finances.gouv.fr).

La date limite de transmission des fiches de vœux est fixée au 17 juin 2015.

Sauf circonstances particulières dûment justifiées, les demandes qui parviendraient hors délai ne pourront plus être examinées utilement.

La CAPL relative au mouvement local de mutation se tiendra le 7 juillet 2015.

Mesdames et Messieurs les chefs d'unité opérationnelle voudront bien informer tous les agents concernés placés sous leur autorité (y compris les agents momentanément absents) de l'annonce du mouvement.

Cette note sera également publiée sur le site ULYSSE 37.

Pour toutes difficultés ou renseignements complémentaires, vous êtes invités à vous adresser au service des ressources humaines (Mmes Nadine JAZOTTES 02 47 21 73 40, Edith JACQ 02 47 21 73 32, Véronique LANDURÉ 02 47 21 73 41, M. Fabian RIOS 02 47 21 73 42).

Pour le directeur départemental,
Le directeur du pôle pilotage et ressources,

SIGNÉ

Pascal RUFFIÉ

**MOUVEMENT DES AGENTS DE CATEGORIE C
PRENANT EFFET AU 1ER SEPTEMBRE 2015**

ATTRIBUTION DES POSTES AU PLAN LOCAL

LISTE DES POSTES VACANTS

AMBOISE

Fiscalité

- SIE 1 poste
- SIP 2 postes

Gestion des comptes publics

- Trésorerie SPL d'Amboise-Pocé 1 poste
- Trésorerie de Château-Renault..... 1 poste

CHINON

Fiscalité

- SIP 3 postes

Gestion des comptes publics

- Trésorerie Azay-Le-Rideau 1 poste
- Trésorerie L'Ile-Bouchard 1 poste

LOCHES

Fiscalité

- SIE:..... 1 poste

Gestion des comptes publics

- Trésorerie Touraine Sud 2 postes

TOURS

Fiscalité

- CDIF de Tours 5 postes
- Service de Publicité Foncière Tours 1 1 poste
- Service de Publicité Foncière Tours 2 1 poste
- SIP de Tours-Est..... 3 postes
- SIP de Tours Nord-Ouest..... 4 postes
- SIP de Tours Sud 5 postes
- SIE de Tours-Est..... 1 poste
- SIE de Tours Nord-Ouest 3 postes

Gestion des comptes publics

- Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre 1 poste
- Paierie Départementale 3 postes
- Trésorerie TOUR(S) HABITAT 1 poste
- Trésorerie Tours municipale 1 poste

SANS RESIDENCE

- Equipe départementale de renfort 2 postes

MOUVEMENT DES AGENTS DE CATEGORIE C

LISTE DES POSTES IMPLANTES

AMBOISE

Fiscalité

- SIP-SIE

▫ SIP	5
▫ SIE	1

Gestion des comptes publics

- Trésorerie SPL d'Amboise-Pocé	4
- Trésorerie de Bléré	2
- Trésorerie de Château-Renault	2
- Trésorerie de Vouvray	1

CHINON

Fiscalité

- SIP	8
- SIE	3
- Service de Publicité Foncière	3
- Centre des Impôts Foncier	3

Gestion des comptes publics

- Trésorerie Azay-Le-Rideau	1
- Trésorerie SPL de Chinon	2
- Trésorerie de Bourgueil	1
- Trésorerie l'Ile-Bouchard	2
- Trésorerie Touraine Nord-Ouest	2
- Trésorerie de Sainte-Maure-de-Touraine	2

LOCHES

Fiscalité

- SIP-SIE	
▫ SIP	8
▫ SIE	3
- Service de Publicité Foncière	2

Gestion des comptes publics

- Trésorerie SPL de Loches	3
- Trésorerie Touraine Sud	3
- Trésorerie de Ligueil	1
- Trésorerie de Montbazou	2

TOURS

Fiscalité

- Direction	4
- Services Communs	4
- Centre des Impôts Foncier	11
- Service de Publicité Foncière Tours 1	7
- Service de Publicité Foncière Tours 2.....	4
- SIP de Tours-Est	16
- SIP de Tours Nord-Ouest	22
- SIP de Tours-Sud	13
- Service des impôts des entreprises de Tours-Est	3
- Service des impôts des entreprises de Tours Nord-Ouest	8
- Service des impôts des entreprises de Tours-Sud	2
- Trésorerie Tours Banlieue sud	3

Gestion des comptes publics

- Direction	43
- Trésorerie Tours CHU	9
- Trésorerie de Luynes	2
- Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre.....	2
- Trésorerie Tours Banlieue Ouest	3
- Trésorerie Tours Municipale	8
- Trésorerie Tours Habitat	3
- Pairie Départementale.....	5

SANS RESIDENCE

- EDR	11
(dont CPS Relais.....)	6)

